



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dispense

Question orale n° 1175

Texte de la question

M. Antoine Joly appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les dispenses du service militaire. Celles-ci sont accordées aujourd'hui soit pour des raisons d'inaptitude physique, soit pour charges de famille. Elles pourraient l'être également pour des motifs économiques, en particulier lorsqu'un jeune est détenteur d'une promesse d'embauche. Il lui demande s'il est dans ses intentions d'étendre les dispenses du service militaire à ce critère.

Texte de la réponse

M. le président. M. Antoine Joly a présenté une question n° 1175.

La parole est à M. Antoine Joly, pour exposer sa question.

M. Antoine Joly. Monsieur le secrétaire d'État à la recherche, je veux situer ma question dans le cadre plus général de la réforme du service militaire qui va provoquer une période transitoire au cours de laquelle les effectifs du service militaire seront progressivement réduits. Se posera également le problème des sursitaires que nous devons résoudre. Dans ce contexte il me semble que les possibilités de dispense pourraient être élargies.

Aujourd'hui, de nombreux députés, vous le savez vous-même pour l'avoir été, sont saisis de demandes de dispense de jeunes pour des motifs professionnels: création d'entreprises, promesse d'embauche.

Malheureusement, lorsque nous intervenons, nous n'obtenons généralement pas satisfaction pour une raison simple: les dispenses, si elles sont autorisées, en particulier, pour des questions d'inaptitude physique ou de charge de famille, ne sont pas accordées pour des motifs d'ordre économique.

Il me semble que nous devrions profiter de cette période transitoire pour réformer très rapidement le système afin de permettre à de nombreux jeunes qui ont des projets professionnels d'obtenir cette dispense.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'État à la recherche. Monsieur le député, votre question revêt une dimension toute particulière du fait des circonstances actuelles qui sont dominées par les difficultés d'insertion des jeunes sur le marché du travail et par la réforme du service national. Je sais aussi qu'elle reflète des préoccupations partagées par bon nombre de vos collègues et d'élus.

Des à présent, elles ne sont pas absentes du dispositif légal, puisque les critères économiques figurent aux côtés de ceux, de nature sociale et physique, susceptibles de justifier qu'un jeune homme soit dispensé des obligations militaires. Tel est le cas, en particulier, des jeunes chefs d'entreprise.

Faut-il désormais aller plus loin, comme vous le suggérez, alors qu'il est décidé qu'à partir de 1997 les jeunes nés après le 31 décembre 1978 ne seront plus appelés pour effectuer leur service militaire ?

C'est une question délicate, car vous mesurez, monsieur le député, combien la transition harmonieuse vers l'armée professionnalisée, qui sera conduite à son terme en 2002, justifie que les conditions d'appel des jeunes bénéficiant d'un sursis ou d'un report d'incorporation soient empreintes de la plus grande rigueur. Le chef de l'État s'est exprimé sans ambiguïté sur ce sujet lors de son intervention télévisée du 28 mai dernier.

Aussi, plutôt que d'ouvrir de nouveaux cas de dispense alors que nous entrons dans la phase finale du service

national obligatoire, il est sans doute preferable de maintenir le dispositif actuel, tout en faisant preuve d'une plus grande ouverture dans l'examen individuel des demandes relevant de motifs economiques clairement etablis.

M. le president. La parole est a M. Antoine Joly.

M. Antoine Joly. Cette reponse me satisfait, a condition toutefois que cette «plus grande ouverture» soit signalee aux commissions regionales parce que, pour l'instant, elle ne se manifeste pas.

Données clés

Auteur : [M. Joly Antoine](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1175

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 octobre 1996, page 5051

Réponse publiée le : 9 octobre 1996, page 5171

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 2 octobre 1996